Vente d'espaces publicitaires dans le bulletin communal

Conditions générales

Toute passation d'une commande d'un espace publicitaire pour le bulletin communal suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des présentes conditions générales.

Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

Définition de l'annonceur :

Tout commerce ou service indépendant ayant son siège social et/ou exerçant sur le territoire de la commune de Houffalize.

Les associations sans but lucratif et les associations de fait proposant des activités sportives et culturelles n'agissant pas dans un but de lucre, ne sont pas visées par les présentes conditions générales.

Définition de l'éditeur :

Administration communale de Houffalize – Rue de Schaerbeek, 1 – 6660 HOUFFALIZE
Editeur responsable : Son Collège Communal

Définition de l'espace publicitaire :

L'espace publicitaire proposé désigne un encart de 3 formats possibles.

- 1/8 de page
- 1/4 de page
- 1/2 page

Ces espaces sont édités une seule fois par bon de commande dans le bulletin communal.
L'emplacement précis de ces espaces sera défini par l'éditeur en fonction de la mise en page globale du bulletin communal.
Pas d'encarts possibles sur les pages de couverture.

Responsabilités :
Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.
L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire s'il est d'avis que tout ou partie de celle-ci :

- Est susceptible d'être obscène, calomnieux, immoral, illégal, diffamatoire, raciste ou haineux, … ;
- Porte ou pourrait porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'Administration communale de Houffalize ou à un de ses représentants ;

- Viole ou est susceptible de violer un droit, un titre ou un intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- Cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage direct ou indirect à un tiers ;
- Ne répond pas aux conditions générales.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur.

Commande :

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur.
Seul ce bon de commande dûment signé et daté fera office de la **DEMANDE** du service.
La règle du 1er payeur = premier servi est d'application
L'éditeur ne peut donc garantir qu'un paiement fera garantie de publication.

Délai de réservation :

Les espaces publicitaires ne pourront être réservés qu'entre les 30ème et 20ème jours calendriers avant la date ultime de remise des articles du bulletin communal.
La période précitée sera renseignée dans l'édition précédente du bulletin communal.
Dans le cas où un annonceur paierait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura le choix d'être remboursé dans sa totalité ou de voir publié l'espace publicitaire demandé lors de l'édition suivante.
En cas de non-paiement de la redevance dans le délai prévu dans le règlement redevance, l'espace publicitaire demandé ne sera pas publié et le montant de la redevance sera dû.

Tarif :

1/8 de page : 60,00 € / parution
1/4 de page : 120,00 € / parution
1/2 page : 240,00 €/ parution

Concurrence :

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.